

Montréal, le 22 avril 2025

Monsieur Mathieu Giroux

Coordonnateur du secrétariat de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande
– Réponses aux questions de la commission (DQ5)**

Monsieur,

Vous trouverez à la page suivante les réponses aux questions posées à l'initiateur du projet par la commission le 15 avril dernier (DQ5). Nous demeurons à votre entière disposition pour toute précision ou information complémentaire concernant les sujets énumérés dans le présent document.

En espérant le tout conforme aux attentes de la commission, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes plus sincères salutations,



Karolina Aplan, MEnv, EP
Gestionnaire des permis et approbation environnementale
karolina.apland@edf-re.com

- 1. Veuillez situer sur une carte la zone Wocawson qui a été annoncée par Hydro-Québec, dans une entente de partenariat avec l'Alliance de l'énergie de l'Est, pour accueillir 1 000 MW de capacité éolienne.**

R1:

Bien que l'initiateur ne soit pas en mesure de localiser sur une carte la zone de développement Wocawson, il souhaite porter à l'attention de la commission le communiqué de presse d'Hydro-Québec du 16 octobre 2024 qui comporte certaines informations générales sur sa localisation.

<https://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiqués-de-presse/2130/lalliance-de-lenergie-de-lest-et-hydro-quebec-annoncent-un-partenariat-pour-le-developpement-eolien-dans-la-region-du-bas-saint-laurent/>

L'Initiateur n'étant pas impliqué aux travaux entourant la Zone de développement Wocawson, il a pris contact avec l'Alliance de l'énergie de l'Est et Hydro-Québec afin que cette question soit soumise aux équipes liées à cet effort. Voici la réponse offerte par ces derniers :

À l'heure actuelle, l'Alliance et Hydro-Québec ne sont pas en mesure de vous fournir une zone d'étude précise pour les projets de parcs éoliens qui pourraient être développés dans la zone de développement Wocawson annoncée le 16 octobre 2024 puisque la planification de ces éventuels projets est en cours. Les partenaires mènent présentement des activités de préconsultation et des études préliminaires visant, entre autres, à circonscrire les territoires qui seraient considérés pour une évaluation plus approfondie de leur potentiel éolien. Les partenaires peuvent toutefois vous confirmer que la zone de développement éolienne de Wocawson, de plus de 700 km², se situe sur des terres publiques dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Kamouraska, sur le territoire non organisé (TNO) Petit-Lac-Sainte-Anne, le TNO Picard et la municipalité de Mont-Carmel, ainsi que dans la MRC de Témiscouata, sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase. Cela étant dit, au moment de l'annonce, une carte générale, fournie à des fins d'illustration, a été émise à l'intention du public :



Source : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2112689/eolienne-alliance-energie-megawatt-hydro-quebec-autochtone>

Puisque la zone de développement Wocawson s'inscrit dans la Stratégie de développement éolien d'Hydro-Québec qui découle directement de son Plan d'action 2035 : pour un Québec décarboné et prospère, dussiez-vous avoir de plus amples questions à ce sujet nous vous saurions gré de les adresser à la personne-ressource d'Hydro-Québec, monsieur Vincent Ranger-Dubuc, attitrée aux audiences en cours entourant le projet éolien de la Madawaska.

2. **Vous indiquez que les pales des éoliennes seront mises en drapeau pour des vitesses de vent sous le seuil de démarrage, soit 3 m/s, de 30 minutes avant le coucher du soleil à 30 minutes après, du 1er juin au 20 septembre (PR6, p. 21). Or, le Ministère indique que la période d'activité des chauves-souris d'été s'étend jusqu'au 15 octobre (DB2, p. 4 PDF). Pour quelles raisons n'appliquez-vous pas la mesure jusqu'à la mi-octobre?**

R2:

L'initiateur a déterminé les dates de fin de la période de mise en drapeau à laquelle il s'est engagé en raison des résultats des inventaires de chauves-souris qui indiquent qu'après la mi-septembre, aucune chauve-souris n'a été détectée.

Le rapport d'inventaire de chauves-souris est présenté dans le volume 3 de l'étude d'impact sur l'environnement, à l'étude 4. L'inventaire a été réalisé selon des méthodes conformes au protocole de référence en vigueur (MRNF, 2008) tout en tenant compte des recommandations du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en ce qui a trait aux inventaires acoustiques de chauves-souris au Québec (MFFP, 2021). Le protocole spécifique au projet éolien de la Madawaska avait été soumis au MFFP le 11 mai 2022. Conformément au protocole de référence (MRNF, 2008), l'inventaire a couvert les périodes de reproduction et de migration automnale des chauves-souris, selon le calendrier suivant :

Période de reproduction :

Session 1 : entre le 1er et le 30 juin 2022, enregistrements entre le 20 et le 30 juin

Session 2 : entre le 1er et le 31 juillet 2022, enregistrements entre le 1er et le 13 juillet.

Période de migration automnale :

Session 3 : entre le 15 août et le 15 septembre 2022, enregistrements entre le 14 et le 28 août;

Session 4 : entre le 16 septembre et le 15 octobre 2022, enregistrements entre le 29 septembre et le 13 octobre.

Tel que mentionné au rapport, l'indice d'abondance a diminué graduellement au cours de la période de migration automnale, et aucune chauve-souris n'a été détectée au cours de la seconde moitié de la période de migration automnale (session 4). Les déplacements automnaux des chauves-souris commencent à la fin du mois d'août et se poursuivent en septembre, tant chez les espèces migratrices en direction du sud que chez les espèces résidentes se dirigeant vers un hibernacle (Équipe de rétablissement des chauves-souris du Québec, 2019, 2021; MFFP, 2021; Van Zyll de Jong, 1985).

3. Comment s'opérationnalise la mise en drapeau des éoliennes ? Quelles sont les contraintes à son application ? Veuillez expliquer.

R3:

La mise en drapeau est une procédure utilisée dans l'industrie éolienne pour arrêter ou mettre en veille les éoliennes. Lorsque les éoliennes sont mises en drapeau, les pales du rotor sont tournées de manière à minimiser la prise au vent, ce qui réduit la vitesse de rotation du rotor et arrête la production d'électricité. Le parc éolien de la Madawaska utilisera le system SCADA de Vestas (le fournisseur des éoliennes) pour la mise en drapeau des pales de manière automatique, selon les critères et l'horaire défini. Les conditions environnementales considérés dans la procédure de la mise en drapeau sont :

- Période de l'année
- Moment de la journée/nuit (par exemple, en fonction du lever et du coucher du soleil)
- Vitesse du vent mesurée par les capteurs de l'éolienne

4. Vous indiquez dans l'étude d'impact qu'une lettre d'intention a été consentie par le MRNF au sujet de l'attribution des droits fonciers pour l'implantation des éoliennes du projet de parc éolien de la Madawaska, expliquant qu'on y détaille « les conditions d'implantation relatives à ce territoire qui ont été considéré dans la préparation de la présente étude d'impact sur l'environnement » (PR3.1, vol. 1, p. 62). Est-ce que ces conditions proviennent du Plan régional de développement du territoire public – volet éolien – Bas-Saint-Laurent? Si oui, veuillez les détailler. Sinon, veuillez indiquer leur provenance et les détailler.

R4:

En complément à l'information de la page 62 du volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement, les conditions d'implantation d'éoliennes qui devront être satisfaites pour l'attribution des droits fonciers proviennent de la liste présentée à l'annexe B de la lettre d'intention. Tel que mentionné dans l'étude d'impact, ces conditions ont été considérées dans la élaboration du projet et la préparation de l'étude d'impact sur l'environnement. Le MRNF a d'ailleurs émis la réserve de superficie le 18 novembre 2024.¹

¹ La réserve de superficie précise que : « La réserve de superficie permet à la MINISTRE d'attribuer au BÉNÉFICIAIRE les droits fonciers requis pour l'implantation d'installations de production d'électricité renouvelable sur les terres du domaine de l'État affectées par la présente, sous réserve de l'obtention de tous les permis et certificats requis par une loi ou un règlement en vigueur, du respect des conditions du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production d'électricité renouvelable et de celles qui seront spécifiées par la MINISTRE.

Les conditions de l'annexe B de la lettre d'intention sont listées dans le tableau ci-bas à titre indicatif. Elles visent différents objectifs d'harmonisation et ne proviennent pas spécifiquement du **Plan régional de développement du territoire public – volet éolien – Bas-Saint-Laurent.**

Tableau 1: Conditions mentionnées à l'annexe B de la lettre d'intention du projet éolien de la Madawaska.

Éléments considérés	Objectifs d'harmonisation
Espèce floristique menacée ou vulnérable et son habitat (décrété) Espèce faunique menacée ou vulnérable et son habitat (décrété) Site ou secteur archéologique ou patrimonial Habitat faunique légalement protégé à l'exception des aires de confinement du cerf de Virginie de l'Île d'Anticosti	Préserver l'intégrité du patrimoine naturel et culturel.
Faune aviaire, ses corridors de migration et ses habitats Chiroptère	Assurer le maintien d'éléments biologiques caractéristiques de la région.
Espèce faunique et son habitat	Assurer la conservation des espèces fauniques et de leur habitat.
Territoire avoisinant un parc national	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation de grands espaces naturels.
Site d'intérêt écologique indiqué dans un schéma d'aménagement et de développement	Garantir le maintien dans le milieu des éléments écologiques d'intérêt.
Potentiel patrimonial	Déterminer le patrimoine culturel de la région et en garantir le maintien.
Circuit panoramique et route d'intérêt - Route 132 - Partie de la route 295 - Autoroute 85	Préserver la qualité visuelle des paysages d'intérêt régional en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et des niveaux de sensibilité associés.
Pôle de développement récréotouristique de niveau 1 et 2 identifié au PRDTP – Section récréotourisme Lac Témiscouata	Sauvegarder les éléments d'intérêt régional pouvant permettre la mise en valeur du potentiel récréotouristique d'envergure régionale.
Sentier pédestre ou cyclable d'importance régionale - Sentier national de randonnée pédestre existant ou projeté - Parc linéaire régional pour cycliste (Le petit Témis)	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation des grands espaces naturels
Sentier pour véhicule motorisé d'importance régionale Sentier national de randonnée pour véhicule motorisé	Préserver la qualité de l'expérience récréative et touristique associée à la fréquentation des grands espaces naturels.
Site récréotouristique d'intérêt (centre de ski alpin, terrain de golf, centre de villégiature commerciale ou communautaire, base de plein air, etc.)	Respecter les droits consentis Préserver la qualité de l'expérience récréative associée à la fréquentation de grands espaces naturels (paysage).

De même, les susdits droits fonciers ne pourront faire l'objet d'une attribution si l'implantation d'installations de production d'électricité renouvelable est incompatible aux usages existants ou contraire à une disposition légale. »

Site d'intérêt esthétique indiqué au schéma d'aménagement et de développement d'une MRC, dans le cas d'une municipalité, un site indiqué au plan d'urbanisme ou ses règlements et vue stratégique reconnue dans un règlement de contrôle intérimaire (RCI)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et des ressources.
Station de radiocommunication et de radiodiffusion en vertu de la <i>Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2)</i>	Maintenir la qualité des services de radiocommunication et de radiodiffusion.
Lac d'écopage utilisé par la SOPFEU	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien.
Activité récréative utilisant l'espace aérien	Assurer la sécurité de l'utilisation de l'espace aérien.
Territoire visé par les titres suivants : • Permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain	Respecter les droits consentis de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer la sécurité des usagers et, s'il y a lieu, à protéger les possibilités de mise en valeur associées à une utilisation spécifique. Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués.
Territoire détenant un droit – ou un statut — d'utilisation à des fins spécifiques : érablière sous permis et potentielle, bleuetière et autre site agricole, convention de droit de passage, forêt d'enseignement et de recherche (ex. : Macpès), forêt d'expérimentation, verger à graines, pépinière et arboretum	Respecter les droits consentis de manière à préserver les investissements réalisés, à assurer la sécurité des usagers et, s'il y a lieu, à protéger les possibilités de mise en valeur associées à une utilisation spécifique.
Territoire pour lequel des droits ou des ententes sont tributaires au regard de la matière ligneuse (garanties d'approvisionnement, contrats de vente, ententes d'attribution de biomasse forestière, d'entente de délégation de gestion forestière, permis d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois, etc.)	Harmoniser les planifications de mise en valeur du territoire et de ses ressources, dans le respect des droits consentis et des usages pratiqués.
Fleuve, île, milieu hydrique	Préserver le patrimoine hydrique de la région.
Activités de chasse et pêche en territoire libre de droits fauniques Sentiers récréatifs Lacs et cours d'eau	Maintenir et assurer l'accès sécuritaire au territoire public
Bénéficiaire de droit ou association d'utilisateurs	Favoriser la participation des personnes physiques ou morales utilisant le territoire public dans l'élaboration des projets de parcs éoliens. Prendre en compte les droits consentis sur le territoire public.
Milieu habité	Favoriser la participation des communautés locales dans l'élaboration du projet de parc éolien. Préserver la qualité des paysages du milieu habité en fonction des caractéristiques qui leur sont propres et du degré de sensibilité qui leur est associé.
Zone d'activité ou site d'intérêt autochtone	Tenir compte des sites d'activité ou d'intérêt autochtone.
Forêt certifiée ou engagée dans une démarche pour l'obtention d'un certificat selon une norme d'aménagement forestier reconnue	Favoriser le maintien ou l'obtention de la certification forestière.

Ligne frontalière	Respecter l'intégrité de la réserve frontalière entre le Canada et les États-Unis de même qu'entre le Québec et une autre province.
-------------------	---

Des conditions particulières concernant les protocoles d'inventaire d'oiseaux et de chauves-souris sont citées dans l'annexe C de la lettre d'intention :

- Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (version 2008);
- Protocole d'inventaires acoustiques de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (version 2008);
- Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux de proie et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (version 2013);

L'annexe E de la lettre d'intention (Préoccupations des partenaires consultés) mentionne spécifiquement le **Plan régional de développement du territoire public – volet éolien – Bas-Saint-Laurent** : « Le MRNF informe le promoteur qu'il a élaboré plusieurs outils qui visent à encadrer le développement de l'éolien sur les terres du domaine de l'État, notamment un :

- Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes;
- Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État;
- Plan régional de développement du territoire public – volet éolien;
- Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères. »

Références:

- Équipe de rétablissement des chauves-souris du Québec (2019). *Plan de rétablissement de trois espèces de chauves-souris résidentes du Québec : la petite chauve-souris brune (Myotis lucifugus), la chauve-souris nordique (Myotis septentrionalis) et la pipistrelle de l'Est (Perimyotis subflavus) — 2019-2029*. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. 102 p.
- Équipe de rétablissement des chauves-souris du Québec (2021). *Plan de rétablissement de la chauve-souris rousse (Lasiurus borealis) au Québec – 2021-2031*. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. 68p
- MFFP (2016-2021). Gouvernement du Québec, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. *Territoires et habitats fauniques*. Repéré à <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/territoires-fauniques/> en septembre 2021.
- MRNF (2008). Protocole d'inventaires acoustiques de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec - 8 janvier 2008. Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Secteur faune. 10 p.
- Van Zyll de Jong, C. G. (1985). *Handbook of Canadian Mammals - Bats* (vol. 2). Ottawa. National Museums of Canada. 212 p.